

Zeitschrift: Actes de la Société jurassienne d'émulation
Herausgeber: Société jurassienne d'émulation
Band: 33 (1882)

Artikel: Rapport sur l'institution projetée pour l'éducation des jeunes filles vicieuses
Autor: Imer, Frédéric
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-557356>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

RAPPORT

SUR

L'INSTITUTION PROJETÉE

POUR

l'éducation des jeunes filles vicienses

MESSIEURS,

Les Sociétés romandes d'utilité publique ont fondé en 1863 la Colonie agricole et professionnelle de Serix, près d'Oron, qui dès lors n'a cessé de prospérer et de rendre des services incontestables au pays. Le nombre des jeunes garçons qui se trouvent accueillis dans cet établissement, s'élève actuellement à 60. Un conseil général, nommé par l'assemblée annuelle des donateurs et patrons de l'œuvre, dirige la colonie par l'entremise d'un conseil exécutif de cinq membres, auquel il délègue la majeure partie de ses pouvoirs. La colonie est indépendante de l'Etat et se soutient au moyen de donations et de legs. Ainsi, en 1881, ceux-ci se sont élevés à 21,158 fr., chiffre éloquent de l'esprit généreux de nos concitoyens des cantons de Genève, Vaud et Neuchâtel.

Stimulées par des résultats aussi heureux, quelques personnes émirent l'idée de fonder une nouvelle colonie pour les jeunes filles, sous le nom d'Asile intercantonal pour les jeunes filles abandonnées. — A la même époque l'association des dames fondée pour travailler au relèvement moral, dans notre pays, adressa à nos Sociétés romandes d'utilité publique la demande de prendre l'initiative de la création d'une maison intercantonale de travail pour le relèvement des femmes abandonnées, déclassées, incapables, ou détenues libérées. C'était en avril 1879.

Une seconde lettre du mois d'avril 1880 développa cette pensée.

Mais, déjà au mois de janvier 1880, la Société d'utilité publique de Genève proposa l'étude d'un asile intercantonal pour les jeunes filles abandonnées, accompagnant cet appel d'un questionnaire détaillé.

Ces deux propositions, si intéressantes toutes deux, et qu'on aurait dû traiter séparément, furent malheureusement mises simultanément à l'étude dans les séances du mois de mai 1880, à Lausanne, et du mois d'août 1880, à Aubonne, où l'on entendit les rapports de MM. Le Cointe pour Genève, Lardy pour Neuchâtel, Meyer pour le Jura bernois, Lochmann pour Vaud et un témoignage d'intérêt de Fribourg. M. Minod, de Neuchâtel, exposa la pensée du comité des dames. L'assemblée d'Aubonne, après discussion, remit les deux questions à une commission intercantonale, pour étude et faire rapport.

Voici quelles furent les deux résolutions votées par la dite commission, après une longue délibération, à laquelle prit part votre rapporteur :

1^o La commission émet le vœu que des pourparlers soient engagés avec les établissements qui reçoivent actuellement des jeunes filles, en vue de l'élargissement de leurs conditions d'admission, pour l'entrée et la sortie, ainsi que pour les catégories de filles admises.

2^o La commission propose aux Sociétés romandes d'utilité publique de provoquer la création de comités pour les détenues libérées, en leur donnant pour exemple ce qui se fait à Neuchâtel et à St-Gall.

L'assemblée du 22 août 1881 tenue à La Sarraz, jugeant trop vagues les conclusions de la commission, insista sur la séparation des deux questions. La priorité, comme on le comprend, fut donnée à la question de l'éducation des jeunes filles, laquelle diminuera naturellement le nombre des femmes abandonnées à recueillir,

puisque les abandonnées le sont devenues, le plus souvent, précisément par défaut d'éducation.

Une commission nouvelle fut chargée de préparer, sur la question spéciale de l'éducation des jeunes filles, un projet qui a été présenté, le 17 avril 1882, à la Société vaudoise d'utilité publique, réunie à Lausanne.

Voici quel était ce projet :

ARTICLE PREMIER. — Il est fondé une institution dont le titre restera à préciser, suivant les circonstances prévues à l'art. 5.

Elle a pour but l'amélioration morale et religieuse des jeunes filles vicieuses.

ART. 2. — Cette institution se compose de groupes distincts, ou familles séparées les unes des autres. Chaque famille est dirigée par une femme qualifiée, mariée ou non, dont la nomination appartient au comité.

ART. 3. — Un comité mixte de dames et d'hommes, de neuf membres au moins, est chargé de la direction. Il rédigera les statuts et fera les appels de fonds au public. Ce comité sera nommé pour la première fois par la Société d'utilité publique, et ensuite par l'assemblée générale des donateurs.

ART. 4. — L'âge d'admission des jeunes filles est fixé à neuf ans révolus comme minimum.

ART. 5. — Cette institution est fondée par les Sociétés d'utilité publique de la Suisse romande. Si quelque obstacle les retenait, elle serait entreprise par la Société vaudoise d'utilité publique.

Ce projet était accompagné d'un rapport succinct, dont suit la substance :

Le nombre des jeunes filles vicieuses qu'il est nécessaire de recueillir est grand partout, dans nos villes, dans nos petites villes, dans nos villages. Une enquête a été faite à cet égard pour le canton de Neuchâtel. Chaque village a répondu en indiquant plusieurs de ses ressortissantes. L'essai de les placer dans des familles proprement

dites a été fait : on trouve peu de familles qui s'offrent pour cette œuvre, et celles qui s'offrent ne sont pas aptes à l'accomplir. Sur ce chemin, du reste, on est arrivé au système des enfants placés par une mise au rabais ! Déjà la Société pour l'enfance abandonnée a renoncé à placer des jeunes filles dans des familles, car elle y voyait un double inconvénient, ces jeunes filles y apportant des vices, ou bien aussi y en trouvant.

Il faut donc une institution. Mais celle que nous désirons ne saurait être un établissement unique, même avec subdivision en familles, comme à Serix ; car si les garçons peuvent être groupés en nombre considérable, il en est autrement des jeunes filles qui sont faites pour la famille et pour l'intérieur. Il faut éviter pour elles l'accumulation.

Le type à choisir nous paraît donc devoir être, selon la proposition de M. Lochmann à Aubonne, une série de groupes distincts, séparés les uns des autres et différents, soit d'âge soit de travaux. Il faut éviter de réunir des filles d'âge trop différent. Les travaux sont ceux qui développent l'individualité et qui risquent peu le chômage, jardin, campagne, lingerie, buanderie, auxquels j'ajouterai l'horlogerie pour les contrées adonnées à ce genre d'industrie. Chaque groupe formera une famille, sous la direction d'une femme qualifiée et dont les capacités équivaldront au brevet de l'école normale et de l'enseignement primaire. On pourra trouver en divers lieux à acheter ou à louer des maisons pour dix à douze jeunes filles, moins coûteuses à notre avis qu'un établissement à construire. On créera ces familles au fur et à mesure des besoins. L'une de ces familles pourra répondre précisément au vœu des dames que nous avons mentionné, et servir de refuge aux femmes déclassées. Nous revenons ainsi à la proposition que nous n'avons nullement cherché à éliminer, d'une maison pour les femmes abandonnées, après avoir commencé par la jeune fille

vicieuse. Le même système nous paraît applicable aux deux cas.

A l'assemblée générale des Sociétés romandes, tenue à Genève le 4 mai 1882, ensuite d'une discussion assez nourrie, mais portant plutôt sur les détails, on vota en principe l'approbation du projet de la commission vaudoise et invita la Société dudit canton à en nantir officiellement les diverses Sociétés cantonales. — C'est ce qui a eu lieu, et notre Société d'émulation a été invitée à se faire représenter à la conférence des délégués cantonaux, tenue à Yverdon le 10 août dernier. Votre rapporteur a de nouveau été désigné par le bureau central pour y représenter la Société sur les bases de son rapport d'août 1880. Vaud, Neuchâtel, Genève et le Jura bernois avaient répondu à l'appel, bien décidés, cette fois-ci, à faire faire un pas décisif à la question. On fut unanime pour repousser d'emblée la création d'un établissement unique comme ne convenant pas au sexe féminin, trop difficile à conduire dans une agglomération. En revanche, on adopta le système des groupes, recommandé par M. Lochmann, et qui peut être défini comme suit :

L'organisation de ces établissements se rapprochera le plus possible de la vie et de l'intérieur d'une famille. Nous désirons la formation de familles composées d'une douzaine de filles, sous la direction d'une intelligente, pieuse et bonne mère de famille, aidée de son mari, ou veuve. Nous ne voulons pas de simulacres de familles, mais des familles réelles.

Les familles que nous établirions ne seraient pas toutes dans le même coin de terre de notre Suisse romande. Elles seraient placées dans divers cantons de la Suisse occidentale.

On établirait une famille dans un petit domaine qu'elle aurait à cultiver. Ce domaine pourrait être d'une contenance telle qu'il pût à peu près servir à l'entretien de la famille.

Une seconde famille serait placée dans une autre contrée, si possible avec d'autres cultures, si l'on assigne à cette nouvelle famille des occupations agricoles.

Un grand jardin dans le voisinage d'une ville, dont les produits seraient d'une vente facile, pourrait être utilement employé par une autre famille.

Rien n'empêche d'établir quelque part une famille pour occuper les jeunes filles à une branche d'horlogerie.

Nous ne verrions aucun inconvénient à avoir une autre famille qui exerçât le métier de blanchir et de repasser le linge.

Nous en avons dit assez pour faire comprendre notre idée quant aux familles à établir.

Relativement au rôle que l'Etat aura à jouer dans l'institution, nous estimons que moins l'Etat s'en mêlera, mieux cela vaudra. Nous voulons cependant vivre dans des rapports d'amitié avec l'autorité ; nous accepterions avec reconnaissance et nous réclamerions même comme une faveur, la reconnaissance légale de notre institution. Il est avantageux d'avoir des statuts approuvés par l'autorité exécutive, et il est utile que les comptes de l'administration soient soumis au contrôle du gouvernement. Ce dernier doit avoir le droit de se faire représenter dans les assemblées où le comité rend compte de sa gestion ; d'un autre côté, l'institution doit pouvoir compter sur l'appui des Directions de la justice et de la police, et des secours publics.

Nous ne demanderions jamais un subside pécuniaire au gouvernement ; cependant si, *proprio motu*, le conseil exécutif se sentait pressé de donner à l'institution quelques valeurs, on les accepterait avec reconnaissance.

Pour trouver de l'argent, nous nous adresserons à tous ceux qui se placent sous le principe chrétien : « Fais à autrui ce que tu pourrais désirer qu'il te fût fait si tu étais à sa place. » Nous frapperions à la porte des cœurs aimant leur prochain comme eux-mêmes et qui pensent

que les talents, les dons de l'esprit et les biens de ce monde nous ont été donnés et conservés pour en faire le meilleur usage dans l'intérêt de la grande famille humaine et de ceux dont Dieu leur a particulièrement donné la charge.

La réunion des délégués, en approuvant les excellentes idées développées par M. Lochmann, arriva à la conclusion qu'il y aurait avantage à doter chacun des cantons romands d'une famille et d'abandonner à l'initiative des Sociétés cantonales d'utilité publique la création de celle-ci, par quel moyen on arrivera plus vite et plus sûrement au but, tout en choisissant la spécialité d'établissement le plus en rapport avec les besoins du pays. De cette façon, point de rivalité de canton à canton, mais au contraire émulation, aucun ne voulant être le dernier dans cette œuvre de relèvement moral.

Neuchâtel est déjà entré dans cette voie par la création de l'asile de Cressier, fondé en 1882 et dirigé par M^{lle} Fanny Eberhard.

La Société vaudoise d'utilité publique, réunie à Nyon le lendemain de la séance des délégués et adoptant leurs conclusions, a décidé la création d'un établissement pour les jeunes filles vicieuses et chargé son bureau de constituer un comité d'exécution qui sera composé de sept membres, dont quatre dames. Et pourtant le canton de Vaud possède déjà, à Moudon, une maison de discipline ou de refuge pour jeunes filles vicieuses sous la direction de l'Etat. Si, malgré cela, nos amis vaudois mettent un si grand empressement à créer une famille pour ces malheureuses jeunes filles, c'est parce que, dans un grand nombre de cas, celles-ci pourront être améliorées dans l'asile qui les recevra, tandis qu'elles ne le seraient pas dans l'établissement disciplinaire.

Comme vous le savez, le canton de Berne possède aussi une maison de refuge à Köniz, peuplée de 44 jeunes filles. Parmi celles-ci, il y en a fort peu du Jura, la langue étant

déjà un obstacle. Et puis, il ne faut pas oublier que ce seul établissement de l'Etat est destiné à une classe d'élèves passablement tarées. En outre, le rapport de la Direction des secours publics pour l'année 1881 se plaint de la situation du bâtiment pour la santé des filles, et il ajoute : « Plusieurs fillettes scrofuleuses et anémiques ont eu besoin de soins médicaux et une autre, qui avait été déclarée « propre » par le médecin de la commune, a donné la gale à plusieurs de ses compagnes. »

Je ne terminerai donc pas ce rapport sans faire aussi appel à la Société d'émulation du Jura, en l'invitant : 1° à mettre à l'étude la création, dans le Jura bernois, d'une famille pour l'éducation de jeunes filles vicieuses ; 2° à charger le bureau directeur de la nomination d'un comité de sept membres, dont 3 dames au moins, pour proposer les meilleures voies et moyens d'arriver le plus promptement au but.

Une fois chaque canton en possession d'une ou de plusieurs familles de ce genre, on établira, par voie de fédération, des relations entre les directions de ces divers établissements, afin de faire passer, dans des circonstances données, telle élève de l'un à l'autre. En vue de conserver ce lien entre cantons romands, la Société d'utilité publique de la Suisse romande nommera une commission d'initiative qui devra se tenir en rapports constants avec les comités des divers asiles.

FRÉD. IMER.

